

# PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 27.01.2025

**L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 janvier à 20 H 00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.01.2025

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BURNIER Frédérique	GOUBEAU Ghislaine	VIGNERON Pascal
BLANCHON Frédéric	SCAPPATICCI Benjamin	
CARRIER Nathalie	CHEVEREAU Laurent	
SICILIANO Georges	DECLERCK Thierry	ARONICA Mathieu
PERRETON Pascal	ROCHET Philippe	

### **ABSENTS (avec pouvoir) :**

Madame CORDIER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur VIGNERON Pascal

Madame de PARISOT DE BERNECOURT France a donné pouvoir à Monsieur ARONICA Mathieu

**ABSENTS (sans pouvoir) :** Ghislaine GOUBEAU absente jusqu'à 20h20

***Quorum atteint : 12 élus présents sur 14 avec désignation de pouvoirs des élus absents.***

**Personne extérieure :** correspondant de la presse locale

**Secrétaire de séance :** Madame BURNIER Frédérique

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter deux dossiers à l'ordre du jour, à savoir :

- 1/ demande de garantie d'emprunts des 5 logements PLS (logements financés par le Prêt Locatif Social)
- 2/ autorisation de signature d'une convention avec l'agence technique départementale du Rhône.

**Le Conseil accepte à l'unanimité des présents.**

L'ordre du jour est le suivant :

**I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**II - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25.11.2024**

**IV - ADMINISTRATION**

1 / décision du conseil municipal suite à l'avis des domaines

2 / changement de destination pour l'ancien logement de la maison communale

3 / changement de destination pour l'ancien logement du bâtiment de l'ancienne gare

4 / choix de mettre à disposition un logement relais sur la commune

5 / budget communal : étude des demandes de subventions communales pour 2025

6 / personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

**V - DIVERS**

**I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose à Madame Frédérique BURNIER d'être la secrétaire de séance.  
Celle-ci accepte la fonction.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents.**

**II DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

- Signature du renouvellement du contrat d'assurance (Groupama) pour une durée d'un an.
- Signature pour un renouvellement, du contrat d'assurance prévoyance statutaire (Groupama - CIGAC) pour une durée de 3 ans
- Signature de 2 avenants pour report de dates :
  - 1/ promesse de vente du terrain communal (projet VEFA les écolines)
  - 2/ promesse de réservation des 2 locaux (périscolaire + crèche)

Pour information, compte tenu du report des dates de signatures : le promoteur FONTANEL a baissé de 5 000€ le prix.

### III APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25.11.2024

Une remarque est formulée par Monsieur Laurent CHEVEREAU. Il faudrait apporter des précisions sur la création de la ligne de cars (page 3 / 8)

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide le procès-verbal tenant compte des précisions apportées.**

*20h20 : arrivée de Madame GOUBEAU Ghislaine. La conseillère prend part aux votes.*

### IV ADMINISTRATION

#### 1 / décision du conseil municipal suite à l'avis des domaines

Délibération n° 2025 / 01

**Acquisition en état futur d'achèvement, d'un local pour une crèche et d'un local pour les activités périscolaires, soumise à l'avis du service des domaines.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 du contrat de réservation signé le 24 décembre 2024 et de l'avis des domaines réceptionné le 17 janvier dernier.

Il est rappelé que le local périscolaire est d'une surface de 95.29 m<sup>2</sup> et le local crèche de 151.86m<sup>2</sup> situés tous deux au niveau R+1. Il y a également une terrasse couverte d'environ 20.53m<sup>2</sup>, une terrasse non couverte de 28.23m<sup>2</sup> et d'un jardin d'environ 54.40m<sup>2</sup>. Deux places de stationnement couvertes numéro 21 et 24, au plan annexé, non boxables situées au niveau rez de chaussée.

L'avenant n°2 acte que la commune et la société FONTANEL PROMOTION ont convenu de diminuer le prix de vente de 5 000€ TTC, soit **979 000€ TTC** et de modifier le délai d'exécution (délai prévisionnel d'exécution : 2<sup>ème</sup> trimestre 2026).

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE** l'avis des domaines rendu le 17 janvier dernier
- **ACTE** le délai prévisionnel d'exécution au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026
- **ACTE** la diminution du prix de de vente à 979 000€ TTC

#### 2 / changement de destination pour l'ancien logement de la maison communale

Délibération n° 2025 / 02

Monsieur le Maire expose qu'une partie du logement du premier étage de la maison communale a été mise à disposition pour l'association du sou des écoles, qui s'en sert de locaux de stockage.

Compte tenu du mauvais état du logement existant, des gros travaux seraient à prévoir, ce qui représente un investissement trop important pour la commune.

Un logement vacant est une charge, car imposable et la perception d'un loyer modéré ne serait pas une contrepartie suffisante.

Il est donc, nécessaire de modifier la destination de cet ancien logement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la destination de cet ancien logement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour attribuer cet ancien logement en locaux de stockage associatifs.

**3 / changement de destination pour l'ancien logement du bâtiment de l'ancienne gare**

**Délibération n° 2025 / 03**

Monsieur le Maire expose que l'ancien logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne gare est vétuste.

De gros travaux de réhabilitation doivent être entrepris si nous souhaitons remettre le logement à la location.

Il est nécessaire de réfléchir sur le devenir de ce logement, peut-être proposer le premier étage pour un local professionnel.

La destination de cet ancien logement doit être modifiée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la destination de cet ancien logement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour attribuer cet ancien logement en local professionnel.

**4 / choix de mettre à disposition un logement relais sur la commune**

**Délibération n° 2025 / 04 - REFUSE**

Le studio au-dessus de l'agence postale pourrait être un logement relais, mais celui-ci serait géré par l'État (le logement deviendrait un logement du domaine public). La durée de mise à disposition de celui-ci serait longue, ce qui pourrait empêcher de vendre le bâtiment si besoin.

Au vu des remarques de chacun, Monsieur le Maire propose de ne pas désigner ce logement en logement relais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse que ce logement devienne un logement relais, afin que la Commune bénéficie des recettes de fonctionnement dans les mois à venir.**

## **5 / budget communal : étude des demandes de subventions communales pour 2025**

### Délibération n° 2025 / 05

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des subventions qui pourraient être allouées pour cette année (ADMR, bibliothèque, spéléo Club de Villeurbanne, CCAS) Sur proposition de l'AMF (Association des Maires de France) une subvention d'aide de 100€ est également prévue pour Mayotte. L'île a connu un épisode de cyclone tropical intense qui l'a violemment frappé le 14 décembre 2024.

Le montant total de ces subventions s'élève à 9 300€.

Il y a lieu de délibérer pour acter les montants qui seront versés pour cette année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement pour 2025 de la totalité de ces subventions.**

## **6 / personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**

### Délibération n° 2025 / 06

Au vu d'une nouvelle répartition des missions effectuées sur le poste d'adjoint d'animation territorial, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de celui-ci :

Passage de 21h53 hebdomadaires annualisées à 22h50 hebdomadaires annualisées.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet.
- **DIT** qu'il est nécessaire de modifier le précédent tableau des effectifs adopté par délibération 2024 / 21.

## **7 / Demande de garantie des emprunts SEMCODA à hauteur de 50%**

### Délibération n° 2025 / 07

La SEMCODA (Constructeur et gestionnaire de logements locatifs sociaux), sollicite la commune pour acter l'accord de principe sur la garantie, à hauteur de 50% des emprunts.

Cela concerne 5 logements (315 route de Neuville « résidence les Aquarelles »).

Lors de sa séance du 11 octobre 2024, le Conseil Départemental a procédé au vote des opérations retenues au titre de l'appel à projets 2024 des garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux.

L'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements est validée. Le Conseil Départemental se porte garant à hauteur de 25%.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité également la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 29 mars 2024.  
Celle-ci s'est prononcée sur un accord de principe pour une prise en charge de garantie d'emprunt à hauteur de 25%.

Au vu des accords exposés et accordés ci-dessus, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

La Commune acte la prise en charge de la garantie d'emprunt demandée à hauteur de 50%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la prise en charge de la garantie à hauteur de 50% des emprunts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**8 / Signature d'une convention avec l'agence technique départementale du Rhône**

**Délibération n° 2025 / 08**

Après rencontre avec l'Agence Technique Départementale (ATD) du Rhône, Monsieur le Maire présente le projet de cheminement D16 entre Marcilly d'Azergues et Lissieu et propose de signer une convention avec l'ATD.

En effet, les missions d'assistance technique proposées par le Département, sont celles définies dans l'article R3232-1-2 du CGCT.

Selon le choix de la commune, le contenu de l'assistance technique peut porter en termes de champs d'intervention, sur :

- La voirie et l'aménagement de l'espace public
- Le bâtiment et la maîtrise de l'énergie
- L'eau, l'assainissement et les cours d'eau

La convention, précise les modalités administratives et financières des services d'assistance technique proposés par le Département.

Par le biais de ladite convention, la commune pourra bénéficier des missions de conseil, d'assistance technique en assainissement collectif, mais aussi des missions d'AMO et de MOE sous conditions.

La convention s'applique par année civile et est conclue pour une durée d'an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la signature de ladite convention relative à l'offre d'ingénierie publique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **SYNDICATS**

### **SIEVA :**

Pascale Bay redevient vice-présidente. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a eu lieu.

## **Commissions communales**

### **Bâtiments (réunion du 07.01.2025) :**

Les débats ont porté sur :

- La réfection de l'éclairage du tennis
- La gestion des PC des professeurs des écoles
- L'ouvrant pour l'aération d'une classe dans l'école (chiffrage à effectuer)

### **Vie scolaire (réunion du 21.01.2025) :**

Les points suivants ont été abordés :

- Augmentation du prix facturé pour le repas cantine (décision obligatoire)
- Questionnement sur la gestion des demandes des inscriptions des enfants non marcellois
- Temps périscolaire : difficulté de s'occuper des enfants n'étant pas encore propres
- Non remplacement d'un poste d'ATSEM à la rentrée
- Appel d'offre pour le renouvellement d'un prestataire cantine

Aucune décision ne sera prise, dans l'attente du prochain conseil.

### **Vie économique (réunion du 09.12.2024) :**

Discussion sur l'extension possible de la ZAC des îles, située à gauche de la D16, direction Civrieux d'Azergues.

### **Autres :**

Mise en place de l'organisation de la distribution des bulletins municipaux.

## POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : [lundi 07.04.2025](#) (date à confirmer)

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : [jeudi 10.04.2025](#)

Prochaines réunions à dater :

Commission communale	Date	Heure	Lieu
Vie associative / Culture	Lundi 03.02.2025	18h30	Mairie
Vie économique / Finances	Mercredi 19.02.2025	19h30	Mairie
Urbanisme / PLU	Mercredi 12.02.2025	19h00	Mairie
Voirie / Sécurité	Mercredi 29.01.2025	19h00	Mairie
Vie scolaire / cantine	Mardi 04.03.2025	14h30	Mairie

### Autres :

Comité SIVU du Béal : 28.01.2025

Comité Syndicat de rivière : 17.02.2025

Nettoyage de Printemps : 15.03.2025

Réunion de Hameau : 28.03.2025

Fin de séance : 22H30

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

Le Maire,  
**Frédéric BLANCHON**



La secrétaire de séance,  
**Frédérique BURNIER**

